

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2021-212

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service**

03-2021-12-23-00004 - Arrêté n° 3003/2021 relatif à l'ouverture  
exceptionnelle du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de  
Moulins (1 page) Page 3

03-2021-12-23-00003 - Arrêté n° 3004 /2021 relatif à la fermeture  
exceptionnelle du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de  
Moulins (1 page) Page 5

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier / Bureau du Cabinet**

03-2021-12-22-00005 - arrêté complémentaire n°2983-2021 du 21 décembre  
2021 portant rectification d'une erreur matérielle (2 pages) Page 7

03-2021-12-23-00006 - arrêté n°3006/2021 autorisant l'ouverture de centres  
de vaccination mobiles dans les centres commerciaux du département de  
l'Allier (2 pages) Page 10

03-2021-12-23-00005 - arrêté n°3007/2021 portant interdiction temporaire  
de la vente de boissons alcoolisées à emporter le 31 décembre 2021 (2  
pages) Page 13

03\_DDFIP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de l'Allier

03-2021-12-23-00004

Arrêté n° 3003/2021 relatif à l'ouverture  
exceptionnelle du service de la publicité foncière  
et de l'enregistrement de Moulins



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER  
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609  
03016 MOULINS CEDEX

**Arrêté n° 3003/2021 relatif à l'ouverture exceptionnelle  
du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Moulins**

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°939/2021 du 15 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) de Moulins, situé 14 rue Aristide Briand à Yzeure, sera ouvert à titre exceptionnel la journée du 31 décembre 2021.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 23 décembre 2021

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur Départemental des Finances Publiques  
de l'Allier,

Signé

Sylvain EME  
Administrateur général des Finances publiques

03\_DDFIP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de l'Allier

03-2021-12-23-00003

Arrêté n° 3004 /2021 relatif à la fermeture  
exceptionnelle du service de la publicité foncière  
et de l'enregistrement de Moulins

**Arrêté n° 3004 /2021 relatif à la fermeture exceptionnelle  
du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Moulins**

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°939/2021 du 15 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) de Moulins, situé 14 rue Aristide Briand à Yzeure, sera fermé au public à titre exceptionnel les lundi 3 janvier 2022 et mardi 4 janvier 2022.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 23 décembre 2021

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur Départemental des Finances Publiques  
de l'Allier,

Signé

Sylvain EME  
Administrateur général des Finances publiques

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2021-12-22-00005

arrêté complémentaire n°2983-2021 du 21  
décembre 2021 portant rectification d'une  
erreur matérielle



N° 2983/2021

**ARRETE COMPLEMENTAIRE N°2983-2021  
du 21 décembre 2021  
portant rectification d'une erreur matérielle**

**portant interdiction de la consommation d'alcool et de nourriture sur la voie publique  
le 31 décembre 2021**

-----  
**Le préfet de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 3341-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL, préfet de l'Allier ;

**Vu** l'arrêté n°2157-2021 du 13 septembre 2021 conférant délégation de signature à Mme Virginie AVEROUS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier ;

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié, notamment l'article 29, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Considérant** que la célébration du 31 décembre 2021 est susceptible de donner lieu à des débordements constituant des troubles à l'ordre public ;

**Considérant** que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir les situations d'ivresse sur la voie publique, ce qui suppose de réglementer en amont une consommation d'alcool excessive génératrice de violences et tapages ;

**Considérant** que la consommation d'alcool et de nourriture sur la voie publique est de nature à inciter à la transgression des gestes barrières et des mesures de distanciation physique par le trouble à l'ordre public qu'elle peut conduire à générer ;

**Considérant** qu'il est ainsi nécessaire de prendre toutes mesures de police de nature à garantir la sécurité et la tranquillité publiques ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La consommation de boissons alcoolisées et de nourriture est interdite sur les voies, places, parcs, parkings et jardins publics du vendredi 31 décembre 2021 à 19h au samedi 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 8h pour l'ensemble des communes du département.

**Article 2** : Les infractions aux dispositions de l'article 1 seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : La directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier, le commandant de groupement de gendarmerie de l'Allier, les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 22/12/2021

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète,  
directrice de cabinet



Virginie AVEROUS

**Voies et délais de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

03\_Préf\_Préfecture de l' Allier

03-2021-12-23-00006

arrêté n°3006/2021 autorisant l'ouverture de centres de vaccination mobiles dans les centres commerciaux du département de l'Allier



# PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**  
**Direction des sécurités**  
**Bureau de la sécurité intérieure**

N° 3006 / 2021

## ARRETE

**autorisant l'ouverture de centres de vaccination mobiles  
dans les centres commerciaux  
du département de l'Allier**

-----  
**Le Préfet de l'Allier,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL préfet de l'Allier ;
- Vu** le décret du 16 juin 2021 portant nomination de M. Alexandre SANZ, secrétaire général de la préfecture de l'Allier, sous-préfet de l'arrondissement de Moulins ;
- Vu** l'arrêté n°1662-2021 du 2 juillet 2021 conférant délégation de signature à M. Alexandre SANZ secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;
- Vu** la liste des centres de vaccinations mobiles dans les centres commerciaux transmise par le Service départemental d'incendie et de secours de l'Allier, le 16 août 2021, à la suite de la validation préfectorale du dispositif vaccinal dans les centres commerciaux ;
- Considérant** un taux d'incidence dans le département de l'Allier de 339 pour 100 000 habitants et une couverture vaccinale de 89,1 pour les plus de 12 ans à la date du 20 décembre 2021 ;
- Considérant** l'impérieuse nécessité, en raison de la situation sanitaire, de procéder à la vaccination de la population pour réduire le risque de circulation du virus covid 19 ;
- Considérant** que la mise en place de centres de vaccination mobiles est de nature à compléter l'offre vaccinale générale proposée à la population ;
- Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir tous risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**Sur proposition** du secrétaire général ;

Préfecture de l'Allier  
2 rue Michel de l'Hospital  
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex  
Tél. 04 70 48 30 00 - [prefecture@allier.gouv.fr](mailto:prefecture@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1er :** est autorisée l'ouverture de centres de vaccination mobiles dans les centres commerciaux suivants aux dates et créneaux horaires précisés ci-dessous :

Centre E.LECLERC AVERMES	Lundi 27 décembre 2021 / 14h-19h
	Mardi 28 décembre 2021 / 9h-19h
	Mercredi 29 décembre 2021 / 9h-19h
Centre CARREFOUR – CUSSET	Mardi 28 décembre 2021 / 9h-19h
	Mercredi 29 décembre 2021 / 9h à 19h
Centre E.LECLERC -DOMERAT	Mercredi 5 janvier 2022 / 9h à 19h
	Jeudi 6 janvier 2022 / 9h à 19h

**Article 2 :** Le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Moulins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier, accessible sur le site internet de la préfecture l'Allier.

Moulins, le 23/12/2021

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Alexandre SANZ

**Voies et délais de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.  
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2021-12-23-00005

arrêté n°3007/2021 portant interdiction  
temporaire de la vente de boissons alcoolisées à  
emporter le 31 décembre 2021



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des sécurités**

N°<sup>3007</sup>2021

**ARRETE**  
**portant interdiction temporaire de la vente de boissons alcoolisées à emporter**  
**le 31 décembre 2021**

-----  
**Le préfet de l'Allier**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.3321-1;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL, préfet de l'Allier ;

**Vu** l'arrêté n°1662-2021 du 2 juillet 2021 conférant délégation de signature à M.Alexandre SANZ, secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

**Considérant** que la célébration de la Saint-Sylvestre entraîne régulièrement, depuis plusieurs années, des violences urbaines ;

**Considérant** les risques de graves troubles à l'ordre public et d'accidents routiers engendrés par le phénomène croissant d'hyper-alcoolisation nocturne à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

**Considérant** les atteintes manifestes à la tranquillité publique subies par le voisinage à la suite de tapages nocturnes générés au cours du réveillon ;

**Considérant** que l'alcoolisation, qui conduit à un relâchement des gestes barrières, pourrait contribuer à accélérer la circulation du virus COVID-19, qui reste active sur le territoire ;

**Considérant** que l'ensemble des troubles sont de nature à perturber gravement l'ordre public ainsi que la tranquillité et la santé publiques ;

**Considérant** qu'il importe, dans ces conditions, d'interdire la vente à emporter des boissons alcooliques à l'occasion de la Saint-Sylvestre, afin de prévenir les troubles à la sécurité publique, les atteintes à la salubrité publique et la circulation du virus COVID-19;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

## ARRETE

**Article 1 :** La vente à emporter de toutes les boissons alcoolisées appartenant aux troisième, quatrième et cinquième groupes, quel que soit leur emballage, est interdite, du **vendredi 31 décembre 2021 19h au samedi 1<sup>er</sup> janvier 2022 8h**, dans tous les établissements de distribution alimentaire tels que les hypermarchés, les supermarchés, les supérettes, les établissements de libre-service de vente de carburant ainsi que les rayons alimentaires des magasins dont l'activité principale n'est pas la vente alimentaire, implantés dans le département de l'Allier.

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Moulins, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, le directeur départemental de la sécurité publique, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier, ainsi que les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins le 23/12/2021

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Alexandre SANZ

**Voies et délais de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)